

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du conseil de communauté du 16 mars dernier, je vous ai proposé un débat sur notre politique relative à la programmation de nouveaux parcs de stationnement en cohérence avec les orientations du plan des déplacements urbains (PDU).

1 - Rappel des orientations du PDU en matière de stationnement

Le plan des déplacements urbains approuvé en octobre dernier définit une stratégie d'agglomération à dix ans dont le stationnement est une composante majeure. Le PDU prévoit de ne pas accroître l'offre globale de stationnement dans le centre de l'agglomération (Lyon et Villeurbanne), toutes places confondues, voirie et parcs, toute création nouvelle devant être compensée par la suppression d'autres places.

La demande de stationnement étant diversifiée, le PDU distingue trois types d'usages ou d'usagers (1) :

- le stationnement des résidants, qui *"doit être privilégié et, dans certains quartiers, amélioré par rapport à la situation actuelle"* ;

- le stationnement de chalandise ou celui lié aux activités professionnelles ou de la vie quotidienne qui *"est essentiel à l'activité économique, tant pour la vie des commerces de centre-ville que pour le dynamisme des entreprises qui sont souvent tentées de désertier le coeur de l'agglomération au profit d'espaces libres, souvent moins coûteux, de plus en plus éloignés du centre"* ; pour cette raison, les collectivités devront s'orienter vers une gestion du stationnement pour les visiteurs s'appuyant sur une extension progressive des zones payantes, en différenciant les niveaux tarifaires et les durées autorisées en fonction du type de quartier ;

- le stationnement pour les "domicile-travail" est, quant à lui, considéré comme *"l'élément moteur principal du choix de la voiture particulière dans les déplacements effectués pour le motif travail. Ce choix est favorisé par deux types d'offre sur lesquels il faut agir parallèlement :*

. l'offre gratuite, ou faiblement tarifée sur le domaine public (sur voirie, en parc public),

. l'offre sur le lieu de travail, résultant des règles de constructibilité fixées par le plan d'occupation des sols (article 12 du POS)".

2 - Les projets de parcs publics

a) - parcs décidés :

- *parc Vendôme - Lyon 6° -*

La décision de principe du conseil de communauté du 8 juillet 1991 est à concrétiser par l'adoption d'une convention avec le concessionnaire pressenti (Spie CITRA). La vocation de ce parc de 180 places est essentiellement résidentielle. Il est situé sous un terrain de sports, à côté de l'église Saint Pothin.

Une étude est en cours pour déterminer l'intérêt et la faisabilité d'un aménagement global incluant, dans un seul ensemble le parc de stationnement, le terrain de sports ainsi qu'un gymnase et un immeuble d'habitation.

La suppression des places de stationnement sur la rive gauche du Rhône correspondant au projet des bas-ports (plan bleu) devrait renforcer l'intérêt de ce parc ;

- extension du parc de la gare de la Part-Dieu - Lyon 3° -

Le conseil de communauté a décidé, lors des séances en dates des 16 décembre 1997 et 24 février 1998, d'agrandir de 600 places le parc existant. Les places supplémentaires permettront d'améliorer les conditions de stationnement des usagers de la gare SNCF et de limiter le stationnement anarchique sur la voirie tout autour.

b) - parcs proposés :

- parc des pentes de la Croix-Rousse - Grande Côte - Lyon 1er -

Les pentes de la Croix-Rousse font l'objet d'une démarche d'ensemble d'aménagement et de développement au sein de laquelle les déplacements tiennent une place importante. Un projet global de meilleure organisation des déplacements a été étudié, faisant apparaître la nécessité d'offrir aux résidents des conditions correctes de stationnement.

Le projet de parc du jardin de la Grande Côte s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation de la montée de la Grande Côte, axe piéton important des pentes de la Croix-Rousse. Il s'agirait d'un parc destiné aux résidents, d'une capacité de 100 places environ, qui serait affermé ou concédé au vu des résultats de la procédure de consultation des délégataires potentiels ;

- parc Benoît Crépu - Lyon 5° -

Un plan d'aménagement et de mise en valeur a été élaboré pour le Vieux Lyon avec, pour objectifs, de le réaffirmer comme une partie essentielle de l'hypercentre historique de la ville, d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier et de renforcer la fonction culturelle et touristique de ce dernier.

Le projet de parc de stationnement situé place Benoît Crépu figure au sein du plan d'action correspondant à cette ambition.

Ce parc de stationnement, situé près de l'église Saint Georges, aurait une triple vocation : permettre de répondre aux besoins des résidents du quartier, offrir une solution de substitution aux suppressions de places de stationnement sur la voirie qui sont envisagées en raison des projets de réaménagement des espaces publics et résorber, au moins en partie, les problèmes dus au caractère anarchique et illicite du stationnement nocturne sur la voirie.

La capacité nécessaire de ce parc est de l'ordre de 600 à 700 places (250 pour les résidents, 250 compensant les suppressions sur la voirie et 150 venant en substitution des places disparues à la suite de la récupération de la dalle supérieure du parc Saint Jean) ;

- Perrache-sud - Lyon 2° -

Perrache-Confluent est un projet majeur d'extension de la ville sur l'axe des fleuves au sein du site stratégique de la "Porte sud". Ce projet implique de réunifier la presqu'île, notamment en réorganisant autrement les fonctions assurées aujourd'hui à l'intérieur du centre d'échanges de Lyon-Perrache.

Dans cette perspective, il est nécessaire de prévoir, d'ores et déjà, la réalisation d'un parc de stationnement souterrain de 900 places environ qui viendra en substitution du parc existant de 884 places appelé à disparaître ;

- Roquette - Lyon 9° -

La restructuration du centre de Vaise, la construction de la médiathèque, le développement du commerce local et la demande résidentielle conduisent à ne pas écarter l'éventuelle création d'un parc dont le nombre de places serait déterminé au vu des résultats de l'utilisation des aménagements de surface provisoires réalisés à l'automne dernier dans l'îlot Roquette ;

- Moncey-Saint Jacques - Lyon 3° -

Le quartier Moncey, classé prioritaire dans la politique de développement social urbain, a donné lieu à l'élaboration d'un plan global de requalification et de réhabilitation. Le projet de parc prend place dans ce plan d'ensemble avec deux objectifs :

. répondre aux besoins des résidants,

. venir en substitution pour une partie des places supprimées par les projets de réaménagement des basports du Rhône et du tramway.

La capacité exacte de ce parc devra être évaluée en prenant en compte l'impact des deux projets cités et l'ensemble des solutions envisageables dans le périmètre concerné, à savoir les capacités résiduelles des parcs existants, le bénéfice d'une meilleure gestion du stationnement en surface ainsi que les autres parcs qui pourraient éventuellement être réalisés : fosse aux Ours et square Pravaz. Le calcul de cette capacité devra tenir compte du report modal d'automobilistes sur le tramway ;

- Villeurbanne -

Dans la perspective d'une opération d'urbanisme d'ensemble comprenant l'aménagement de l'espace public au nord du cours Emile Zola, la relocalisation d'une grande surface commerciale et la création de logements, il est envisagé la construction d'un parc de stationnement. La vocation de ce parc serait d'assurer une bonne accessibilité aux équipements publics et aux commerces et d'offrir des places de stationnement en nombre suffisant aux résidants.

Le projet de parc est lié à la réalisation de l'opération globale ;

- Oullins -

Pour renforcer l'attractivité du pôle commercial d'Oullins qui souffre d'un problème d'accessibilité, il est envisagé de réaliser un parc de stationnement au centre de la commune. Ce projet irait de pair avec une meilleure gestion du stationnement en surface et sa vocation pourrait prendre en compte les besoins des résidants.

Le financement de ce parc ferait appel à la Commune et à des partenaires privés. La prise en compte du projet par la Communauté urbaine est à assortir à la meilleure gestion du stationnement de surface.

Il convient enfin de signaler que, de façon complémentaire à la programmation des parcs précédents, il est nécessaire de garder ouverte la possibilité d'examiner au cas par cas les demandes ponctuelles de réalisation de parcs provisoires pour résidants sur des tènements libres ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu la proposition de monsieur le président en date du 16 mars 1998 ;

Vu l'article 12 du POS ;

Vu la décision de principe du conseil de communauté en date du 8 juillet 1991 ;

Vu ses délibérations en date des 16 décembre 1997 et 24 février 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur :

"Il convient d'ajouter dans le chapitre 2 -les projets de parcs publics, a) parcs décidés, le parc Seutet qui est un parc de 700 places, en surface, conçu pour la coupe du Monde de football et en cours de réalisation. Il est situé à l'entrée de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Benjamin Delessert, face au square Galtier, terminus du prolongement de la ligne B du métro. Il pourra également servir de parc-relais à l'ouverture de celle-ci.

Il convient également d'ajouter dans le même chapitre, mais dans le paragraphe B -parcs proposés, le projet de la place de la Croix-Rousse, étant bien entendu que sa réalisation et sa localisation précise seront décidées au vu du résultat des études techniques et économiques qui restent à conduire et qui devront démontrer l'existence d'un marché suffisant. Cette proposition doit aussi être insérée dans la décision finale.

Il convient enfin de signaler que de façon complémentaire à la programmation des parcs prévus, il est nécessaire de garder ouverte la possibilité d'examiner au cas par cas les demandes ponctuelles de réalisation de parcs provisoires pour résidents sur des tènements libres" ;

DELIBERE

1° - Accepte la modification proposée par le rapporteur.

2° - Décide de programmer la réalisation, d'ici à la fin du mandat, des parcs de stationnement suivants :

- Grande Côte - pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er,

- Benoît Crépu - Vieux Lyon à Lyon 5°,

- Perrache-sud à Lyon 2°,

- Roquette - Vaise à Lyon 9°, étant entendu que la réalisation de ce parc sera décidée au regard des résultats des aménagements transitoires déjà réalisés,

- Moncey à Lyon 3°, éventuellement complété par un ou plusieurs autres parcs qu'il apparaîtrait nécessaire de réaliser sur la rive gauche du Rhône pour prendre en compte l'impact des projets des bas-ports et du tramway,

- Villeurbanne-centre, dans le cadre de l'opération globale d'aménagement urbain envisagée,

- Oullins-centre, dans la mesure où le parc sera assorti d'un meilleur contrôle du stationnement sur la voirie.

(1) Les paragraphes en italiques sont, sans exception, des extraits du PDU.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,